



**23 MAI 2023**

**Arrêté du**

**Portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023**

**Le Préfet de la Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le message ministériel du 23 janvier 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des secrétaires administratifs ;
- SUR** proposition du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement de secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la préfecture de Bordeaux.

**ARTICLE 2** : Le nombre de poste à pourvoir est fixé à 1, au sein de la préfecture de Bordeaux – centre d'expertise de ressources et des titres (CERT 33) .

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé,
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat,
- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, ainsi que le cas échéant le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés,
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique,
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la CDAPH,
- une copie recto verso de la carte nationale d'identité
- un justificatif de domicile.

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde : [www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr) / Publications / Concours administratif – Examen professionnel – Recrutement.
- par retrait sur place au secrétariat général commun de la Gironde.

**ARTICLE 5** : Les candidatures sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 30 mai 2023 et au plus tard jusqu'au 20 juin 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général Commun de la Gironde**  
*Service des ressources humaines – Pôle parcours professionnels*  
2 Esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33 077 BORDEAUX CEDEX

**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

**ARTICLE 8** : Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale  
Aurora Le BONNEC